



DELIBERATION N°2021- 44/CCOG-DGA
relative au Vote des taux de fiscalité de l'année

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi trente et un mars, à neuf heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	19
Procurations	04
Votants	30

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 mars 2021.

Publiée le : 12 AVRIL 2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules – M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude – Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M ; YA Tchoua a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,
M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle.

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénáïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame BARTEBIN Barbara**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

Le territoire, des projets, un avenir

Délibération N°2021- 44/CCOG-DGA relative au Vote des taux de fiscalité de l'année

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1640 E relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes,

Vu le code général des impôts et notamment l'articles 1639 A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'avis de la commission des finances le 23 mars 2021,

La Présidente rappelle que, comme chaque année, le conseil communautaire est appelé à voter les taux de fiscalité directe. Il est proposé de maintenir les taux de 2020 afin de ne pas augmenter la pression fiscale dans un contexte social incertain né de la crise sanitaire.

Les taux suivants, vous sont dès lors proposés :

Taxes	Taux votés en 2020	Taux proposés en 2021
Cotisation foncière des entreprises	25.96%	25.96%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.34%	2.34%

A partir de 2021, le taux de la taxe d'habitation n'a plus à être voté par le conseil communautaire en raison de la réforme fiscale ayant supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il est remplacé par une fraction de TVA versée par douzième à l'établissement via un système d'avances.

Les douzièmes de début d'année seront calculées d'après une estimation de TVA 2021 et régularisées par l'Etat, l'année suivante.

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises des établissements industriels est réduite de moitié. Une compensation sera également assurée par l'Etat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer les taux 2021 de la fiscalité locale tels que proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

FIXE les taux 2021 de la fiscalité locale tels que proposés ci-dessus.

VOTE => Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

[Signature]
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.